



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE
N° 2024-36**

Séance du 18 mars 2024

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 5 mars 2024, s'est réuni dans les locaux de la mairie déléguée de Saint-Martin-Bellevue, sise 1 Route des Ecoles – Saint-Martin-Bellevue – 74370 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2023-138 du 18 décembre 2023 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 21 - Pouvoirs : 4 - Votants : 25

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE AUX PARTICULIERS POUR LUTTER CONTRE LA PROLIFERATION DU FRELON ASIATIQUE

Présents : ALESINA C. – ALLEGRET-PILOT A. – ANSELME C. – BÉVILLARD J.-P. – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – BURDIN C. – DAUBERCIES M.-C. – DELILLE M. – DUPONT C. – FUMEX A. – HERAUD T. – JACOB C. – MAXENTI J.-C. – MERCIER-GUYON C. – ODORICO L. – PONTAIS M. – REYDET N. – ROPHILLE C. – RUBIN-DELANCHY J.-Y. – SELLECCHIA É.

Excusés : ALAIS I. (pouvoir à ANSELME C.) – ESCALON-DESTRUEL J.-S. (pouvoir à ALESINA C.) – NICOLAS A. (pouvoir à REYDET N.) – RÉVEILLON É. (pouvoir à DUPONT C.) – RIGOBERT S.

Absents : BERTHOLIO C. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – CHEVALLIER M. – FILLION L. – LAFFIN C. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : ROPHILLE C.

Entendu l'exposé suivant :

La commune de Fillière s'est engagée, dans sa charte environnementale, à préserver la biodiversité. Le frelon asiatique est une espèce exotique envahissante qui menace notamment les abeilles. Afin de lutter contre leur prolifération, la commune de Fillière souhaite aider les particuliers à la destruction des nids.

L'Etat a confié à la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS) l'organisation de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre le frelon asiatique (ou frelon à pattes jaunes, *Vespa velutina nigrithorax*) au niveau régional. Le GDS des Savoie, via sa Section Apicole, est chargé d'animer ce dispositif sur le territoire des deux Savoie, et en particulier sur le Grand Annecy.

Les particuliers doivent signaler via la plateforme www.frelonsasiatiques.fr les nids qu'ils constatent. Lorsqu'un nid se trouve sur une propriété privée, le propriétaire a la charge de sa destruction.

Pour les nids primaires, le GDS des Savoie peut intervenir auprès des particuliers gratuitement pour détruire les nids, dans la limite de l'enveloppe annuelle allouée.

Afin d'assurer la destruction des nids secondaires, la commune de Fillière souhaite mettre en place une aide aux particuliers en prenant en charge la destruction du nid, dans la limite de 200 € TTC et de l'enveloppe annuelle allouée par la présente délibération.

Pour bénéficier de cette aide, le particulier doit au préalable obligatoirement signaler le nid sur la plateforme www.frelonsasiatiques.fr.

Il devra ensuite adresser une demande à la commune par mail à l'adresse dg@commune-filliere.fr, avec une photo du nid, et un devis d'intervention d'un prestataire agréé par le GDS. Sur cette base, la commune attribuera une aide prenant en charge la totalité des coûts de destruction dans la limite de 200 € TTC.

Pour le versement de l'aide, le demandeur devra fournir la facture acquittée, le rapport d'intervention de l'entreprise agréée et un RIB.

Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée jusqu'à épuisement des crédits, dans la limite des crédits annuels votés par la collectivité. Par exemple, sur la base d'un budget annuel de 1000 €, et d'un cout moyen de destruction de 190 €, 5 nids pourront être détruits chaque année sur le territoire de la commune de Fillière.

Aussi,

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement d'exécution (UE n° 2016/11415) adopté conformément aux dispositions du Règlement (UE) n°1143/2014 du 22 octobre 2014 du Parlement européen et du Conseil européen du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes,
Vu les articles L 411-5 et suivants du code de l'Environnement,
Vu les articles L 201-4 et suivants du code rural et de la pêche maritime,*

*Considérant que l'Etat a confié à la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS) l'organisation de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre le frelon asiatique (ou frelon à pattes jaunes, *Vespa velutina nigrithorax*) au niveau régional. Le GDS des Savoie, via sa Section Apicole, est chargé d'animer ce dispositif sur le territoire des deux Savoie, et en particulier sur le Grand Annecy,*

Considérant la volonté de la commune de Fillière de participer à la lutte contre la prolifération du frelon asiatique sur son territoire,

Considérant que les aides ne peuvent être attribuées que dans la limite des crédits inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la prise en charge par la commune des frais engagés par les particuliers pour la destruction des nids secondaires de frelons asiatiques présents sur leurs propriétés,
- **DIT** que cette participation communale ne pourra excéder un montant de 200 € TTC par foyer et par an,
- **DIT** que les particuliers devront pour bénéficier de cette aide formuler une demande par mail à l'adresse dq@commune-filliere.fr entre le 20 mars et le 15 novembre.
- **DIT** que les demandes seront traitées par ordre d'arrivée jusqu'à épuisement des crédits inscrits au budget de l'année N,
- **CONFIRME** que tout demandeur devra fournir pour le versement de l'aide la facture acquittée, le rapport d'intervention de l'entreprise agréée et un RIB,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Le secrétaire de séance
Christian ROPHILLE

Le Maire
Christian ANSELME

Certifié exécutoire par le M. le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le : 16 AVR. 2024
Publication le : 23 AVR. 2024

